

## Déclaration de nids de frelons asiatiques

Afin de lutter contre le frelon asiatique, le Département et la commune de Gouffern en Auge proposent une aide financière pour la destruction des nids signalés sur le territoire de Gouffern en Auge.



La participation financière s'élève à :

- Département : 33% du coût de l'intervention (plafonnée à 50€).
- Commune : 50% du coût de l'intervention (plafonnée à 60€).

### Que faire si vous avez un nid de frelons asiatiques sur votre terrain ?

1. N'essayez pas de détruire vous-même le nid. Cette démarche doit être réalisée par un professionnel avec des méthodes reconnues et une tenue de protection adéquate.
2. Avant de fixer un rendez-vous d'intervention, commencez par procéder à la déclaration de votre nid sur la plateforme [www.frelonsasiatiques61.fr](http://www.frelonsasiatiques61.fr) en joignant une photographie du nid.

Cette démarche est obligatoire pour recevoir une prise en charge et doit impérativement être faite avant la destruction du nid.

*Si vous ne disposez pas d'accès à internet, vous pouvez contacter la commune de Gouffern en Auge pour faire la déclaration en ligne en mairie. Dans le cas où vous ne pouvez pas faire de photographie, il convient de joindre le partenaire du département (G.D.S Orne) au 02.33.80.38.22.*

### Comment ça marche ?

